moindre ection ou ceux qui r ou qui la même

nvers le nouvelle ıbles de

\$74.00 26.00 6.00

24.00

10.00 8.00

1.00

16.00 16.00 0.50 vance.

n tout ent au ns des t soudemi-

lle óu ernes XXIV.—Le blanchissage se fait en dehors de la maison par les parents ou à leurs frais. Le prix ordinaire est de 60c. par mois.

XXV.—Le Séminaire ne fournit que le pain à la collation (à 4 h.P. M.), excepté le dimanche. Cependant les élèves qui désirent se procurer quelque autre chose peuvent le faire à leurs proprès frais, en payant 50 c. par mois au Séminaire. Il ne leur est plus permis, pour ce repas comme pour les autres, de se procurer des mets en dehors de la maison ou d'en faire venir de chez leurs parents.

XXVI.—Les élèves malades sont traités à l'hôpital *intérieur* du Séminaire, à raison de 20c. par jour pour les pensionnaires et de 35c. pour les quart-pensionnaires.

Dans le cas de maladies qui nécessitent des soins ou des précautions plus qu'ordinaires, les élèves sont placés dans un hôpital extérieur appartenant au Séminaire, et confiés aux soins de personnes choisies spécialement pour cela. Le prix est de 40c. par jour, et si l'état du malade exige surveillance de nuit, le prix est de 50c.

XXVII.—Les soins du médecin sont à la charge du Séminaire.

XXVIII.—Tous les élèves doivent rentrer au jour fixé pour l'ouverture de l'année scolaire. Les parents sont priés de ne pas retarder le retour de leurs enfants, après les vacances, à cause des graves inconvénients qui s'en suivent dans le cours d'études.